

6
Affiché le
17/01/2023



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS
69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

●
ARRETE MUNICIPAL N° 0002023_006

Autorisant le promoteur KINGSTONE PROMOTION (SCCV GRETZ CARNOT) à occuper le domaine public au droit de son chantier situé rue Carnot, du 29 Décembre 2022 au 16 Janvier 2023 inclus.

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 644-2,
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 116-1,
Vu la délibération n° 77.2015 du 02 décembre 2015 portant création de différents tarifs d'occupation du domaine public communal,
Vu la délibération n° 40.2018 du 03 avril 2018 concernant les modalités financières complémentaires relatives à l'occupation privative du domaine public communal,
Vu l'arrêté du Maire n° 15.163 du 11 décembre 2015 portant règlement de l'occupation temporaire du domaine public communal,

Considérant le rapport d'intervention effectué par la Police Municipale le 29 Décembre 2022, sur demande de Monsieur le Maire de Gretz-Armainvilliers, relatif à l'occupation du domaine public sans autorisations,

Considérant le rapport d'intervention effectué par la Police Municipale le 11 Janvier 2023, sur demande de Monsieur le Maire de Gretz-Armainvilliers, relatif à l'occupation du domaine public sans autorisations,

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de la commune de procéder à la taxation de cette occupation abusive du domaine public, du 29 Décembre 2022 au 16 Janvier 2023 inclus.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser l'occupation du domaine public sous conditions,

ARRÊTE

Article 1 : Le promoteur Kingstone promotion situé 37 AV LEDRU ROLLIN 75012 PARIS n° de Siret 85192121300043 est autorisé à occuper le domaine public communal dans la cadre des travaux de construction de logements, rue Carnot :

- Un espace de 157.5 m² (45 ml de long x 3.5 ml de largeur).

Cela pour la période du 29 Décembre 2022 au 16 Janvier 2023 inclus soit 19 jours.

La taxe pour cette occupation s'élève à :

- Quatorze mille neuf-cent soixante-deux euros et cinquante centimes (14 962.5 € = 5 € / m² / jour x 157.5 m² x 19 jours) pour l'occupation du domaine public.

Soit au total une taxe de 14 962.5 € (Quatorze mille neuf-cent soixante-deux euros et cinquante centimes), conformément aux dispositifs des délibérations citées ci-dessus. Les modalités de perception de cette redevance relèvent des dispositions de l'arrêté municipal n° 15.163 susvisé.

Le promoteur devra impérativement libérer intégralement le domaine public à compter du 17 Janvier 2023 et remettre en état l'ensemble des espaces occupés et détériorés.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu au strict respect des obligations découlant de l'arrêté municipal n° 15-163 susvisé. En outre, une clôture de chantier doit être fixée solidement et entretenue en permanence. Elle devra être balisée de jour comme de nuit (éclairage) afin de prévenir tout accident. Les tags, les affiches sont à retirer systématiquement par le bénéficiaire de cette autorisation.

Article 3 : Le domaine public aux abords de la construction doit être maintenu propre en permanence par le bénéficiaire du présent arrêté. Les piétons devront pouvoir circuler en toute sécurité ainsi que les usagers de la route.

Article 4 : La livraison de matériels et ou de matériaux sur le domaine public est interdite en dehors de l'espace autorisé cité ci-dessus.

Article 5 : La signalisation de police (horizontale et verticale) nécessaire conforme au code de la route et à cet arrêté sera mise en place et entretenue régulièrement par la société.

Article 6 : Le promoteur Kingstone Promotion s'engage à remettre en état neuf toutes les détériorations engendrées par l'installation de son aire de livraison, la pose de la clôture et de tous les véhicules qui circuleront devant le chantier de construction comme par exemple le marquage au sol, les panneaux de signalisation, les arbres, bordures, enrobés ...

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à partir de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS. Il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de MELUN dans le même délai.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la Police Municipale ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 9 : Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- KINGSTONE PROMOTION bénéficiaire de l'autorisation qui devra en assurer l'affichage sur les lieux,
- Le responsable de la police municipale,
- Monsieur le comptable assignataire

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 14 janvier 2023
Le Maire de Gretz-Armainvilliers

Jean-Paul GARCIA ROBIN

